



REGLEMENTS INTERIEURS

DE L'ASSOCIATION

Association (no W543007492) fondée le 27 mai 2013

et déclarée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 mai 2013

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

1.1 MEMBRES ADHÉRENTS

Ce sont les personnes étudiant en PASS⁽¹⁾ ou en L.AS⁽²⁾ inscrites au Tutorat Santé Lorraine (sur le site internet *tutoweb.net*), dans ses formules gratuites ou payantes.

1.2 TUTEURS

Ce sont les étudiants inscrits dans une filière de santé ayant signé un formulaire attestant de leur engagement au sein de l'Association pour une année universitaire.

Chaque semestre, ils sont répartis dans un groupe d'Unité d'Enseignement et s'affairent à fournir le contenu nécessaire à l'entraînement des adhérents. Ils sont libres de s'investir dans les pôles de leur choix en plus de leur travail.

Parmi eux, certains seront élus à chaque semestre par l'Assemblée Générale pour tenir le rôle de Responsables Matières au sein du Bureau.

1.3 MEMBRES DU BUREAU

Le bureau est composé du bureau restreint, des « responsables pour » et des « responsables matière » du premier ou du deuxième semestre selon la période de l'année.

Il ne sera possible de prétendre à un mandat au bureau que 2 fois lors de 2 années universitaires différentes.

Les membres du bureau sont des étudiants inscrits dans une filière de santé parmi les suivantes : Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie, Ergothérapie ou Psychomotricité (A l'exception de l'année 2020-2021 où cela s'applique sur un mandat de bureau ou de Référénts Matières).

1.3.1 LE BUREAU RESTREINT

Il est composé de 5 ou 6 personnes dont :

- un Président qui représente l'Association. Il pourra accompagner ou remplacer la personne chargée des Réseaux au sein des réseaux nationaux et régionaux en cas de besoin ;
- un Trésorier qui tiendra les comptes de l'Association après signature d'une procuration par le Président ;
- une personne qui sera responsable des archives et de la mémoire de l'Association ;
- une personne qui sera chargés des décisions relatives au fonctionnement de l'Association dans les voies PASS et L.AS ;
- une personne qui sera chargée des Réseaux : elle représentera l'Association auprès des tutorats, de l'ANEMF⁽³⁾, l'ANEPF⁽⁴⁾, l'ANESF⁽⁵⁾, l'UNECD⁽⁶⁾, la FNEK⁽⁷⁾ et Fédélor, ainsi que des associations en lien avec les L.AS. Elle devra se rendre dans la mesure du possible à un maximum de congrès et de formations. Elle pourra accompagner le Président auprès des administrations.

La liste des postes du bureau restreint pourra évoluer avec le temps et sera disponible sur le site internet de l'association.

Les membres du Bureau Restreint sont des étudiants inscrits dans une filière de santé parmi les suivantes : Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie, Ergothérapie, Psychomotricité ayant effectué un mandat en tant que membres du bureau le mandat précédant l'AGO (à l'exception de l'année 2020-2021 avec un mandat en tant que bureau ou Référents Matières) les dits candidats entrant en DFGSM3⁽⁸⁾, en DFGSP3⁽⁹⁾, en DFGSO3⁽¹⁰⁾, en DFGSMa3⁽¹¹⁾, en 3^e année de massokinésithérapie (dénomination FNEK), en 2^e année d'ergothérapie ou en 2^e année de psychomotricité.

1.3.2 LES RESPONSABLES POUR

Les postes de responsables pour peuvent varier d'années en années. Ils sont accessibles sur le site internet de l'association et leurs fiches de postes sont disponibles sur simple demande auprès du bureau restreint.

1.3.3 LES RESPONSABLES MATIÈRE

Le nombre de postes de responsables matière peut varier avec le temps. Leur description actualisée est disponible sur le site internet et leurs fiches de postes sont disponibles sur simple demande auprès du bureau restreint.

Un mandat de Référent Matière ou Responsable Matière comptant pour 6 mois.

1.4 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il se compose :

- du Bureau Restreint en fonction ;
- d'un Membre Actif dit « Représentant de Filière » (renouvelé tous les ans, dans la mesure du possible) pour chacune des filières accessibles après la PACES⁽¹²⁾, le PASS⁽¹⁾ ou les L.AS⁽²⁾. Lesdits Membres Actifs sont inscrits dans la filière qu'ils représentent. Si toutefois une filière concernée ne souhaite pas être représentée au Conseil d'Administration, le ou les postes non occupés peuvent rester vacants : ceci ne remet pas en cause la validité des décisions prises lors de ces Conseils. Il ne pourra pas, dans la mesure du possible, être membre du bureau lors de son mandat.
- de quatre membres des précédents Bureaux Restreints de l'Association

Il devra, dans la mesure du possible, être composé de membres non issus de fédération de filière, de fédération territoriale ou d'une autre association de l'Université de Lorraine.

Stricto sensu, l'intitulé « *membres du Conseil d'Administration* » ne désigne que les personnes évoquées dans les deuxième et troisième points ci-dessus.

Si le nombre de candidats est en adéquation avec le nombre de postes disponibles, un vote unique est possible pour l'élection de l'ensemble du Conseil d'Administration.

Concernant le choix de son Président, le Conseil d'Administration peut, au choix, présenter une liste à l'Assemblée Générale avec à sa tête un membre Président ou élire le Président lors de leur premier Conseil.

1.5 FOSSILES ACTIFS

Ce sont les étudiants inscrits dans une filière de santé (ergothérapie, kinésithérapie, maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie) et ayant déjà fait au moins une année au sein du Tutorat Santé Lorraine en tant que tuteur ou membre du bureau. Ils peuvent intégrer un ou plusieurs pôles au sein de l'association.

1.6 MEMBRES D'HONNEUR

Ce sont les personnalités et toutes personnes auxquelles l'Association aura fait appel en raison de leurs compétences ou d'une manière générale qu'elle aura jugées digne de ce titre. L'Assemblée Générale élit ces membres à vie, sur proposition du Conseil d'Administration.

1.7 OPTION TUTORAT ODONTOLOGIE

Ce sont des étudiants en odontologie ayant choisi de suivre l'option Tutorat pour l'année universitaire en cours.

Leurs rôles et missions sont à définir par le Bureau Restreint : le barème de notation est voté lors du 1er Conseil d'Administration. Ils font partie des membres actifs de l'association.

Ils sont membres de l'Assemblée Générale sans voix délibérative, mais avec un rôle consultatif sauf si d'autres fonctions au sein de l'association leurs accordent une voix délibérative.

1.8 OPTION TUTORAT MÉDECINE

Ce sont des étudiants en médecine ayant choisi de suivre l'option Tutorat pour l'année universitaire en cours.

Leurs rôles et missions sont à définir par le Bureau Restreint : le barème de notation est voté lors du 1er Conseil d'Administration. Ils font partie des membres actifs de l'association.

Ils sont membres de l'Assemblée Générale sans voix délibérative, mais avec un rôle consultatif sauf si d'autres fonctions au sein de l'association leurs accordent une voix délibérative.

ARTICLE 2 – DÉMISSION, EXCLUSION, DÉCÈS D'UN MEMBRE

2.1 Se référer à l'article 6 des statuts.

2.2 En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne. Les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

ARTICLE 3 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 CONFLITS D'INTÉRÊT

Le Conseil d'Administration peut être composé de membres appartenant à d'autres associations. Ces membres s'engagent à déclarer tous les conflits d'intérêt potentiel qu'ils pourraient avoir avant chaque Conseil d'Administration ou Assemblée Générale et seront dans l'obligation de s'abstenir lors des votes qui concernent cette affiliation.

3.2 MODE DE FONCTIONNEMENT

Concernant le mode de réunion, se référer à l'article 9.4 des Statuts.

L'ordre du jour est établi par le Président du Conseil d'Administration ; il y inclut les suggestions que les autres membres du Conseil d'Administration auraient pu lui communiquer en amont.

Le Bureau Restreint devra communiquer aux membres du Conseil d'Administration des documents préparatoires (bilan d'activité, bilan financier, etc.) avant la date de réunion.

Conformément à l'article 10.3 des Statuts, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président du Conseil d'Administration recueille les votes à main levée pour les propositions suivantes :

« *ne prend pas part au vote* » ;

« *abstention* » ;

« *contre* » ;

« *pour* ».

Les décisions prises en Conseil d'Administration se font à la majorité absolue.

La voix du Président du Conseil d'Administration est décisive en cas d'absence de majorité.

3.3 RÔLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Veiller dans la continuité au bien-être de l'Association et au bon déroulement de ses actions ;

- Rôle de surveillance du Bureau ;
- Devoir de mémoire ;
- Proposition de projets pour le Tutorat Santé Lorraine ;
- Rôle de modération en cas de conflit intra-Bureau à la demande de ce dernier ;
- Réflexions autour des Statuts et du Règlement intérieur ;
- Veiller au respect de l'application des Statuts et du Règlement intérieur par les membres ;
- Voix décisionnaire en cas d'égalité sur un point de l'Assemblée Générale Extraordinaire (application dans ce cas des modalités de vote de l'article 3.3 du présent Règlement intérieur).

3.4 Pour toute dépense envisagée supérieure ou égale à 2 000 €, le Bureau Restreint doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Cet accord est tacite lorsqu'il s'agit de sommes mobilisées pour la mise en place des pré-rentées ou des évènements de formation tuteurs.

ARTICLE 4 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

4.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit trois fois par an, à la date décidée par le Conseil d'Administration :

en octobre : démission des anciens Responsables Pour, élection des nouveaux Responsables Pour et Responsables des Matières du premier semestre, démission de l'ancien Conseil d'Administration et élection du nouveau Conseil d'Administration ;

en janvier : démission des Responsables des Matières du premier semestre, élection des Responsables des Matières du second semestre ;

en mai : démission des Responsables des Matières du second semestre, élection du nouveau Bureau Restreint, choix de la date de prise de fonction du nouveau Bureau Restreint et de la démission de l'ancien Bureau Restreint et des membres du bureau (1er juillet au maximum), démission de l'ancien Conseil d'Administration et élection du nouveau Conseil d'Administration.

4.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Se référer à l'article 10.3 des Statuts.

ARTICLE 5 – MODALITÉS APPLICABLES AUX VOTES LORS D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5.1 VOTES PAR LES MEMBRES PRÉSENTS

Les votes se font à main levée.

La présidence de l'Assemblée Générale recueille la voix de chacun des membres à voix délibérative pour les propositions suivantes :

« *ne prend pas part au vote* » ;

« *abstention* » ;

« *contre* » ;

« *pour* ».

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres à voix délibérative présents et représentés.

Toutefois, les élections ainsi que les votes d'avertissement et radiation reposent sur un scrutin secret, conformément à l'article 9.1 des Statuts.

5.2 VOTES PAR PROCURATION

Comme indiqué à l'article 10.1.7 des Statuts, si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une Assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

ARTICLE 6 – INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

Se référer à l'article 8 des Statuts.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les projets de modification de ce Règlement intérieur sont présentés et votés lors du Conseil d'Administration. Une communication à ce sujet devra être faite afin que tous les membres de l'association puissent avoir connaissance de ces changements.

- (1) PASS : Parcours Accès Santé Spécifique
- (2) L.AS : Licence Accès Santé
- (3) ANEMF : Association Nationale des Etudiants en Médecine de France
- (4) ANEPF : Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France
- (5) ANESF : Association Nationale des Etudiant.e.s Sage-Femme
- (6) UNECD : Union Nationale des Etudiants en Chirurgie Dentaire
- (7) FNEK : Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie
- (8) DFGSM3 : Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 3
- (9) DFGSP3 : Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 3
- (10) DFGSO3 : Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 3
- (11) DFGSMa3 : Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 3
- (12) PACES : Première Année Commune aux Etudes de Santé

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 20 avril 2022.

La présente version du Règlement intérieur, votée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2022, entre en vigueur immédiatement ; elle annule et remplace toute version antérieure.

Signature du président du
conseil d'administration



Signature du président de
l'association

